Le coaching coparental

Qu'est ce que c'est ?

C'est un mode d'intervention et d'accompagnement auprès des familles séparées en **conflit modéré** fondé sur une **approche systémique** prenant en compte ainsi tous les acteurs impliqués dans le conflit visant à soutenir les parents à la mise en place d'une **coparentalité coopérative et fonctionnelle** dans lequel l'enfant est parti prenante pour mieux recentrer les débats sur ses besoins.

- Accompagnement sur le **moyen terme**
- Construction d'un **plan parental**
- Soutien aux **enfants**
- Travail en **collaboration** avec les avocats



AVOCAT PULSE CERTIFIÉ



Les origines

Contexte sociétal et juridique

Le coaching coparental a émergé dans les années 1980 et 1990, en parallèle avec la reconnaissance croissante des besoins émotionnels et psychologiques des enfants issus de familles séparées.

L'idée principale était de donner aux parents des outils pour mieux communiquer entre eux et prendre des décisions conjointes concernant leurs enfants, tout en respectant leur bien-être émotionnel et en limitant les conflits.

Besoin de solutions alternatives

Les procédures judiciaires traditionnelles se sont avérées **inefficaces** pour résoudre les conflits entre les parents, et les enfants étaient souvent pris en otage dans ces batailles.

Le Québec a été l'un des premiers territoires à formaliser et développer le coaching coparental, notamment grâce à des médiateurs, psychologues et formateurs spécialisés.



Le Déroulé du Coaching

Il s'agit d'un **professionnel formé** adéquatement qui intervient afin de faciliter les relations dans la cellule familiale de manière constructive.

Évaluation initiale

Le coach coparental prend attache avec chaque parent pour évaluer la situation familiale, dépister les violences et recueille le consentement de tous avocats inclus au processus de coaching

Planification des réunions

Il organise des entretiens réguliers, individuels ou conjoints après avoir déterminé avec les parents et l'enfant si c'est à propos, le plan d'action, le mandat d'intervention formalisé par un contrat de service

Élaboration de bilans évolutifs

Il développe des plans détaillés et personnalisés : horaires de garde, vacances, activités des enfants et décisions importantes concernant leur éducation et leur bien-être en fonction des avancés des parents

Rédaction d'une note de fermeture

Lorsque le mandat prend fin, il rédige une note de fermeture qu'il remet aux parents qui reste confidentielle

Objectifs

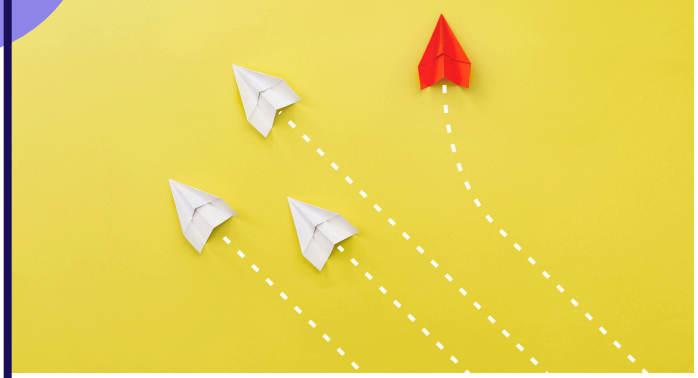
Construire une coparentalité fonctionnelle en aidant les coparents à trouver un mode de communication fonctionnel.

Aider à rencentrer les parents sur les besoins des enfants ce qui leur offre un environnement stable malgré la séparation de leurs parents



Caisse à outils

- Techniques de coaching
- Techniques de résolution de conflit
- Règles de communication
- Règles comportementales
- Psychoéducation
- Intermédiation
- Négociation raisonnée
- Approche systémique



Coaching # Coordination parentale

1 Confidentialité

Le processus de **coordination parentale n'est pas confidentiel** à la différence du coaching coparental. Le coordinateur parental rend des rapports qui sont communiqués au juge et avocats.

2 Posture de l'intervenant

Tandis que le **coach coparental aide à la mise en place** avec le consentement des parents du plan parental selon la mission qui lui est confiée et au ryhtme des parents, le **coordinateur répond à la mission confiée par le juge** et s'adapte aux besoins de la situation familiale qui est souvent très complexe quitte à intervenir pour régler un conflit

3 Implication de l'enfant

L'enfant est impliqué dans le coaching coparental qui est un espace de parole pour lui alors que dans la coordination l'intensité du conflit peut amener à ce qu'il y ait seulement un focus qui soit fait sur son intérêt

4 Durée

Le coaching coparental est un processus qui peut durée entre **6 à 8 mois** selon les besoins des parents tandis que la coordination parentale est un processus long qui peut durer jusqu'à **24 mois**

5 Désignation

Le coaching coparental est désigné sur **mandat des parents** tandis que la coordination parentale est désignée sur **ordonnance du juge.**

Missions

En résumé...

Construire l'exercice conjoint de l'autorité parentale en aidant à la prise de décisions concertées (éducation, soins médicales, activités parascolaires et d'autres aspects de la vie des enfants)

Prendre en compte les besoins de l'enfant en recueillant sa parole, le processus de coaching devant répondre à ses besoins fondamentaux

Apporter des éclairages sur les besoins de l'enfant

Entretenir une relation saine entre parents-enfants et l'adapter en fonction de l'intérêt de l'enfant à maintenir des relations avec ses parents et du contexte familial

